UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00251398 4

Lefort, A
Salaires et revenus

HC
278
R6L4
ptie.2

SALAIRES ET REVENUS

DANS LA

GÉNÉRALITÉ DE ROUEN AU XVIIIe SIÈCLE

COMPARÉS AVEC

LES DÉPENSES

(SUITE)

VÊTEMENT, AMEUBLEMENT, PLAISIRS ET VOYAGES

Lecture faite à la Sorbonne le 2 Juin 1887

Par A. LEFORT

Plus on connaît son pays, plus on
l'aime, et mieux on le sert.
A. L.

Prix : 1 Fr. 50

ROUEN

E. CAGNIARD, IMPRIMEUR, LIBRAIRE-ÉDITEUR

88, rue Jeanne-Darc, 88

1887

SALAIRES ET REVENUS

Dans la Généralité de Rouen, au XVIIIe siècle,

comparés avec

LES DÉPENSES

VÊTEMENT, AMEUBLEMENT, PLAISIRS ET VOYAGES

SALAIRES ET REVENUS

DANS LA

GÉNÉRALITÉ DE ROUEN AU XVIIIe SIÈCLE

COMPARÉS AVEC

LES DÉPENSES

(SUITE)

VÊTEMENT, AMEUBLEMENT, PLAISIRS ET VOYAGES

Lecture faite à la Sorbonne le 2 Juin 1887

Par A. LEFORT

Plus on connaît son pays, plus on
l'aime, et mieux on le sert.
A. L.

Prix : 1 Fr. 50

ROUEN

E. CAGNIARD, IMPRIMEUR, LIBRAIRE-ÉDITEUR

88, rue Jeanne-Darc, 88

1887

HC
278
R6L4
ptic. 2

LIBRARY
JAN 26 1966
UNIVERSITY OF ILLINOIS

1043746

INTRODUCTION

Après avoir passé en revue, l'année dernière[1], les salaires et les revenus dans la Généralité de Rouen au XVIIIe siècle, et les avoir comparés avec les dépenses de l'alimentation, du logement, du chauffage et de l'éclairage, il nous reste, comme complément de ce travail, à indiquer ce qu'il en coûtait à nos ancêtres pour s'habiller et se meubler. Nous passerons de ces dépenses, de nécessité première et constante à celles qui n'ont point ce caractère et qui se rangeraient, pour emprunter le langage financier de nos jours, soit dans le budget de l'extraordinaire, soit dans celui des plaisirs, du superflu, budget d'autant plus absorbant que celui du nécessaire est insuffisant.

[1] Lecture faite à la Sorbonne le 30 avril 1886.

CHAPITRE I

VÊTEMENTS

I

LES TOILES

Au XVIIIe siècle, surtout dans la première moitié, les vêtements des classes ouvrières ou agricoles étaient presque exclusivement en toile de chanvre ou en fil de lin ; la toile pour le linge, les chemises, les draps et les matelas ; le fil, pour les blouses, les vestes ou les pantalons. Aux environs de Neufchâtel, il est un dicton populaire que pour ma part j'ai bien souvent entendu répéter : « Tu as pleuré en venant au monde, dit-on à un enfant, parce que tu as vu que ton père portait un pantalon de toile. » Aussi fabriquait-on de la toile un peu partout, dans les villes, les bourgs, les hameaux ; c'était l'industrie de Lyons-la-Forêt, de Gisors, de Magny, de Montivilliers, d'Evreux, etc.; mais nulle part cette industrie n'était plus active que chez les Cauchois.

M. Beaucousin, dans son *Histoire de la Principauté*

d'Yvetot, nous donne les prix de la toile au commencement du XVIIIe siècle. Nous lisons, p. 235, qu'il se fabriquait alors dans le pays de Caux des toiles de fil de lin « dont le prix variait de une livre cinq sols à cinq livres l'aune (le mètre représente 0,85 de l'aune de Rouen, celle-ci mesurait trois millimètres de moins que l'aune de Paris); de grosses toiles de chanvre ou d'étoupe, de 17 sols à une livre 10 sols ; des toiles pour la teinture, lin et étoupe, de 13 sous à une livre 12 sous ; des coutils gros fil lin et étoupe, de 18 s. à une livre 11 s. ; des toiles de chasse, gros fil lin et étoupe, de une livre 10 s. à 2 livres ».

Un de mes amis qui dirige à Rouen une des principales maisons de blanc de cette ville m'a assuré que ces prix étaient plus élevés que les prix actuels, d'un cinquième, ou même d'un quart.

II

LAINES

Si la fabrication de la toile était des plus répandues dans la Haute-Normandie, nous ne devons pas oublier que celle de la draperie ne lui cédait en rien. Rouen était le grand marché des laines dans le royaume; il y entrait

année commune, plus de 9,000 balles de laine, dont plus de 5,000 de provenance espagnole. A ces 9,000 balles s'ajoutait un contingent fort respectable fourni par les troupeaux du pays même. Les manufactures de Louviers, d'Elbeuf, des Andelys, de Rouen, de Darnétal et d'Aumale approvisionnaient non seulement la généralité, non seulement le royaume, mais exportaient encore au loin leurs produits. Aussi, est-ce dans la Haute-Normandie, plus que partout ailleurs peut-être, que nous trouvons l'usage habituel des vêtements de drap, même dans les classes ouvrières. Pour les artisans se fabriquaient le droguet, étoffe de laine grossière, parfois moitié laine et moitié fil, les brocatelles de Rouen, ou ligatures de fil et de laine[1], les tontures de laine, appliquées avec de la colle sur des toiles ou sur des coutils, ou bien encore la bure *laine très brute et très grossière ayant un vilain poil long, avec point croisé, de fort petit prix*[2] », ou le tire-laine fabriqué à Gisors et à Tibivilliers ou le *froc,* espèce d'étoffe en laine croisée assez grossière. »

[1] Ms. British-Museum, nº 18,039. Copie de M. Passy, député de l'Eure.

[2] Les pauvres mendiants du dépôt de Vernon portaient des habits de bure.

A cette catégorie pourraient se rattacher les pinchinats dont la fabrication occupait à Elbeuf, dans une seule manufacture divisée en 80 fabriques, plus de 2,000 personnes ; la première qualité se vendait 3 livres 10 s., et la seconde, 2 livres 10 s. l'aune.

Parmi les tissus communs, nous citerons encore les draps de Vire à 6 francs, *d'un bon marché extraordinaire*[1] *étant donnée leur qualité.*

Ces différents prix ne sont point inférieurs aux prix d'aujourd'hui.

Telles étaient les étoffes portées par les classes peu aisées. Il est inutile d'ajouter que, bien que fort grossières, on les réservait pour les dimanches, pour les jours de fête, qu'on ne les portait pas tout le jour. L'habit en drap de Vire se transmettait de père en fils, du fils il passait souvent au petit-fils ; les souvenirs de mon enfance me font revoir de ces habits héréditaires, tels que les longs manteaux noirs à col rabattu, que revêtaient aux jours d'inhumation les chefs de famille ; il n'y en avait qu'un par maison, et encore, non dans chaque maison. Ces manteaux ne s'usaient guère, on le comprendra facilement, les vers seuls pouvaient en avoir raison.

[1] Ms. British Museum, nº 18,039.

Si je ne craignais ici de passer pour un contempteur des choses du bon vieux temps et pour un dépréciateur systématique du passé, je me permettrais d'attribuer, du moins dans une certaine mesure, au peu d'usage que l'on faisait alors du vêtement de drap, ce renom de solidité *inusable*, devenue légendaire. *On n'en voyait point le bout*, disaient les vieillards, au temps de ma jeunesse déjà lointaine, et ils comparaient non sans un certain dédain le peu de résistance des produits de l'industrie moderne à la solidité des produits anciens.

Les tissus de qualité moyenne ou supérieure, réservés aux marchands, aux bourgeois riches, et même aux gentilshommes, atteignaient des prix beaucoup plus élevés.

Ainsi les draps de Rouen, désignés comme draps inférieurs, valaient 10 francs l'aune; les moyens, fabriqués dans la même ville, à Darnétal et à Orival, 11 francs; les plus beaux draps 12 francs. Les draps d'Elbeuf atteignaient 15 livres, ceux de Louviers 19 livres et ceux des Andelys, les plus chers, 20 livres. Ce n'était rien en comparaison des serges d'Aumale qui se vendaient jusqu'à 30 livres, des étamines et des baracans du prix de 80 et de 100 livres; enfin les magnifiques draps vigogne de la fabrique de M. Décretot, à Louviers, montaient, ce qui

nous paraît fabuleux, à 110 livres l'aune[1]. Les férondines et les popelines de Rouen, moitié laine, moitié soie, devaient être aussi fort chères, mais nous n'avons point trouvé jusqu'ici le prix de ces dernières ni dans les archives ni dans les inventaires.

En résumé, on peut affirmer que toutes ces étoffes atteignaient, si elles ne les dépassaient pas, les prix actuels. Il ressort, écrit M. Alcan, dont personne ne conteste la haute compétence en pareille matière, « qu'un mètre de drap lisse coûte aujourd'hui à peu près le même prix qu'au siècle dernier. » S'il en est ainsi, étant donnée la valeur de l'argent, nous nous croyons en droit de conclure que le prix relatif du drap et, par conséquent, celui du vêtement de drap, comme celui des tissus de toile, était trois fois au moins plus cher que de notre temps.

L'inventaire fait après le mort de Mme de Pontcarré, femme du premier président de ce nom, en 1705, nous donne, pour l'estimation d'une douzaine de chemises de nuit *en toile neuve* le prix de 75 livres. Or il s'agit ici de chemises unies, l'inventaire spécifiant toujours avec le plus grand soin les broderies, dentelles, tours de che-

[1] A. Young, traduction Lesage, t. I, p. 77.

mises, etc. Ce prix est assez élevé, personne n'ignorant que l'estimation par inventaire de linge de corps ayant appartenu à une personne défunte subit forcément une dépréciation considérable. Nous ajoutons, d'après les gens du métier, que la confection d'alors était moins compliquée que la confection actuelle ; il y avait autrefois moins de façon dans la proportion d'un tiers.

Mais, par contre, la toile était bien plus solide que celle de nos jours et devait durer le double ; elle était en effet tissée à la tire et on ne tirait alors que le cœur du lin[1].

III

LA MODE

Les dépenses du vêtement se trouvaient encore augmentées dans d'énormes proportions par les exigences de la mode.

Nous voyons dès 1740 que les seigneurs, les gens de robe et même les riches bourgeois, dédaignaient les tissus de drap déjà si chers, pour s'habiller en velours. Le jeune

[1] Les inventaires du milieu du XVIIIe siècle accusent, même dans la bourgeoisie, un luxe de linge presque incroyable surtout comme quantité. Les rideaux sont toujours en toile.

avocat A. Lechevalier écrit à son ami A. Lecouteulx, le 27 janvier 1740 :

« Me de l'Etoile a déjà donné quatre ou cinq assemblées, mais on ne reçoit à la porte que les habits de velours ; aussi tout le monde en a-t-il aujourd'hui ; j'en sais quelques-uns qui n'auraient pas assez de deux années de leur revenu pour acheter un habit de drap qui ne laissent pas de se mettre en velours », et il ajoute : « On reçoit bien des mortifications quand on est réduit à porter le drap. C'est ce qui a si fort augmenté la classe des veloutis. »

Le journal de Barbier (novembre 1734) reproche à un M. Froland, homme de Normandie, riche, bâtonnier des avocats, de paraître à la première cérémonie en soutane de satin avec une robe de velours qu'il aurait bien fait, dit-il, d'épargner.

L'inventaire des archives de la Seine-Inférieure, série C, donne pour une robe d'huissier en drap bleu de roi écarlate (velours), le prix de cent cinquante-deux livres (1786); or le drap d'huissier n'était pas, suivant toute probabilité, de première qualité.

IV

DENTELLES ET BRODERIES

Ni le drap ni le velours ne suffisaient aux exigences de la toilette au XVIIIe siècle. Hommes et femmes devaient y ajouter des rubans, des dentelles, des broderies de toute espèce.

La fabrication des dentelles était presque aussi répandue dans la généralité que celle des draps ou des toiles.

Nous trouvons des dentelières à Gisors, à Saint-Pierre-ès-Champs, à Etrépagny et à Dieppe, mais le centre principal de la fabrication était le Havre. Cette ville n'employait pas moins de dix mille ouvrières au commencement du XVIIIe siècle. Ces dentelles se vendaient d'abord 50 et 60 livres l'aune, plus tard elles tombèrent à 25 livres, seulement la qualité n'était plus la même; vers 1787, on en exportait de tout à fait grossières à 5 sols l'aune[1].

L'inventaire de la garde-robe de Mme de Pontcarré, sans nous fournir une base d'appréciation précise pour chaque objet, nous permettra du moins, par l'ensemble,

[1] *Coup d'œil sur l'état ancien et présent du Havre en 1778*, par Mlle LEGOLFT-LEMASSON. Mss. de la Bibliothèque de Rouen, pp. 359 et suiv.

de prendre une idée, par à peu près, de ce que devait coûter alors la toilette d'une femme. Quoiqu'il s'agisse ici d'une grande dame, je pense qu'après avoir pris connaissance de la garde-robe de la Première Présidente, les maris d'aujourd'hui se trouveront moins à plaindre qu'ils ne le croient; ils cesseront en tout cas de regretter l'antique simplicité de nos arrière-grand'mères, simplicité qui a tout l'air d'un mythe, si nous nous en rapportons à l'*inventaire des hardes de la défunte*.

Un habit complet consistant en un manteau et une jupe de brocard d'or et d'argent, dont le fond est couleur de fer, le manteau doublé de taffetas rouge et la jupe de damas, le tout . . . . . 800 liv.

Item un autre habit composé d'un manteau et d'une jupe de damas couleur de rose à fleurs d'argent, doublé de taffetas vert . . . . . 250 liv.

Un jupon de damas vert à fleurs d'or, bordé d'un galon d'or, et un autre jupon de damas blanc à fleurs d'or, et aussi bordé d'un galon d'or. Une robe de chambre de damas cramoisi, à fleurs d'or, doublée de taffetas de même couleur . . . . . 200 liv.

Autre habit, manteau et jupe de damas à fleur d'or, doublé de taffetas couleur de fer. . . . . 150 liv.

Manteau de taffetas blanc des Indes garni d'un galon d'argent, une jupe noire de ras de Saint-Maur chamarrée d'argent, avec une jupe de velours noir garnie d'un grand galon et d'un petit bordé d'or ..... 250 liv.

Robe de chambre, jupe, manteau ..... 120 liv.

Jupon avec galon d'argent, etc..... 60 liv.

Robe de chambre, jupe, manteau ..... 70 liv.

Autre habit noir de ras de Saint-Maur, composé d'un manteau de la jupe et d'un jupon noir ..... 100 liv.

3 petits manteaux de lit de satin de l'achine (?) avec une robe de chambre de ras de Saint-Maur noir, un jupon de damas couleur de rose garni d'une frange d'argent ..... 60 liv.

Un autre jupon..... 10 liv.

Un habit de chasse composé d'un justaucorps et d'une jupe écarlate garnie de galon, plaques et boutonnières d'argent, d'une petite veste de moire d'argent, un chapeau de castor bordé d'argent, avec un plumet blanc et un caleçon de chamois ..... 250 liv.

Cinq paires de bas de soie ..... 40 liv.

Jupes, etc..... 50 liv.

6 écharpes de ras de Saint-Maur, de gaze noire, de taffetas, etc..... 200 liv.

Chemises, jupons, manchettes, mouchoirs.. 300 liv.
Crouettes de nuit à dentelles, tours de gorge 220 liv.
Garniture de linon et manche ..... 40 liv.
Item ..... 40 liv.
Garnitures de point d'Angleterre et manchet[tes] 420 liv.

Garniture de dentelles de Malines avec les engageantes et le tour de gorge, et une autre garniture de mignonnette à réseau avec les engageantes et le tour de gorge..... 100 liv.

Autres garnitures et jardinières de dentelle. 80 liv.

Une toilette de mousseline rayée avec le dessus et le peignoir de dentelle à bride..... 80 liv.

Toilette de point d'Angleterre, tablier, peign[r] 120 liv.

Bonnets piqués, chaussons, garnitures de corselets, peignoirs..... 80 liv.

Garniture de dentelle de Malines neuve avec manchettes, tour de gorge, mignonnette..... 100 liv.

Un habit complet consistant en un manteau et une jupe de brocard d'or et d'argent, le manteau doublé de taffetas rouge et la jupe de damas..... 800 liv.

Cinq paires de bas de soie..... 60 liv.

Ce luxe n'est-il pas incroyable? et est-il nécessaire de faire observer de nouveau combien le prix de tous ces

vêtements devait dépasser les modestes chiffres de l'inventaire.

A la date de 1740, A. Lechevalier nous parle à son tour de la toilette de noces de Mme de Viermes, la châtelaine de la Vaupalière.

Mme de Viermes fut à la Comédie ornée de tous ses joyaux : des girandoles magnifiques, une aigrette, un collier de velours noir avec une rose de diamants, des bracelets de même. Sa robe de velours ciselé de fleurs naturelles d'où sortaient des fleurs d'or et d'argent était superbe, etc., valait plus de 2,000 livres, l'aune revenant à..... (p. 117). Malheureusement le chiffre est resté en blanc. Et n'allons pas croire qu'on économisait au moins cette étoffe si chère, nous nous tromperions lourdement. Les robes de vingt mètres ne paraissent pas dater du XIXe siècle. « L'habitude est maintenant de porter une robe longue qui cache les pieds, écrit une abonnée d'Yvetot au *Journal des Annonces,* et elle ajoute : le diable n'y perd rien, les femmes font l'impossible pour fixer les regards sur des fichus bouffis comme un ballon et des hanches de quatre pieds de tour. »

Les coiffures n'atteignaient pas des proportions moins exagérées. Le journal cité plus haut raconte en plaisan-

tant que la foudre, *qui frappe les plus hauts sommets*, est tombée sur la tête de deux dames, pendant la promenade. Mais ce qui n'est pas une plaisanterie, c'est la réclame d'un carrossier « dont les berlines se haussent par en haut, à volonté, de sorte que les femmes peuvent s'y asseoir sans craindre d'endommager l'édifice de leurs cheveux ».

V

BIJOUX

Aux tissus, aux draps, aux dentelles et broderies, ajoutons, pour terminer, les bijoux dont aimaient à se parer les femmes dans toutes les conditions.

J'ai prolongé, dit l'année 1785, dans sa confession *in extremis,* toutes les oreilles françaises par le poids énorme de ces immenses pendants dont les Maures se font un ornement et qui les rendent encore plus hideux[1]. Mme de Pontcarré avait beaucoup de diamants, malheureusement leur valeur n'est pas indiquée dans l'inventaire. Nous n'y trouvons qu'un bracelet d'élan avec un petit collier de semence de perles évalué à..... 150 liv.

Une croix d'or garnie de diamants, à..... 700 liv.

[1] *Journal des Annonces*, 1786.

Une montre à répétition en métail de prince, à 200 liv.

Mais dans les nombreux contrats de mariage que j'ai parcourus, presque toujours l'apport de la future, en bijoux, représente une somme relativement exagérée.

Dans un *traité de mariage* passé au tabellionnage de la vicomté de Roumare, la dot d'Anne Goulé est fixée à 3,500 livres, dont 1,000 livres pour « habiller et atrousseler » la mariée. En cas de prédécès du mari, celle-ci remportera par préciput « son ly fourny, ses bonne robe et bonne caute et tout ardes et linges ; » si elle n'emporte pas « ses bagues et jouyaux elle recevra 300 livres pour les bagues seulement[1]. »

J'ai relevé des chiffres semblables dans les nombreux inventaires que j'ai dépouillés dans plusieurs études de Rouen. Il n'est peut-être pas de contrat de mariage, quelque modeste que soit la dot, où les bagues et joyaux de la future n'entrent pour une somme relativement élevée. Des motifs qu'il est facile de comprendre m'interdisent d'indiquer les sources, et, partant, de faire la preuve. Je ne puis donner ici qu'une affirmation.

[1] Archives du château de Montigny dont je dois la communication à l'obligeance de M. Prat, propriétaire du château de Canteleu.

(Liasse 25.)

Le budget de la toilette pesait alors d'un double poids dans le ménage. Il est de mode aujourd'hui de rire du costume masculin et de sa laideur qui ne peut être contestée. En cela nous sommes des ingrats ; que de sacrifices nous épargne cette simplicité. Si notre costume est laid, n'a-t-il pas l'incontestable avantage de coûter peu ?

Au XVIIIe siècle, il était des plus élégants, mais cette élégance se payait fort cher. Que d'argent perdu en rubans, en plumes, en dentelles ! La mode exerçait, sur l'homme comme sur les femmes, son empire ruineux par ses exagérations et son inconstance. Admirez le costume d'un jeune beau en 1784, tel qu'il nous est décrit par le journal. « Il porte un tricorne à plumet blanc, un col de mousseline, un jabot de dentelle, un habit de satin de prune de Monsieur couvert de broderies ; la culotte est pareille à l'habit avec jarretières brodées soie rose et verte ; elle est agrémentée d'immenses boutons grands comme des soucoupes, chargés de chiffres, de rébus fort ingénieux et plus utiles qu'on ne pense à ceux qui les portent. Il est agréable et fort commode pour bien du monde d'avoir comme cela de l'esprit sur ses boutons. »

Répétons-le, cet esprit coûtait cher. Nous nous plaignons aujourd'hui d'avoir la misère en habit, nos pères étaient

bien plus malheureux, ils pouvaient se plaindre, eux, d'avoir la misère par l'habit.

Je n'ai rien trouvé ou presque rien sur les prix de façon des vêtements. Dans le peuple et la petite bourgeoisie les couturiers et couturières travaillaient à la journée ; leur salaire était des plus minimes.

On faisait aussi de la confection, surtout pour l'exportation ; ainsi on expédiait de Rouen aux colonies « des jupes de femmes toutes faites et de toutes façons, des habits et justaucorps pour hommes, des bas de soie et de laine, des chapeaux garnis de rubannerie avec or et sans or[1]. »

CHAPITRE II

L'AMEUBLEMENT

I

MEUBLES

Dans la chaumière mal close des paysans, souvent sans pavés, sans vitres aux fenêtres, comme dans la chambre basse de l'artisan, tout humide, privée d'air et de lumière, le mobilier est des plus rudimentaires : un ou

[1] Ms. du British-Museum.

deux lits avec paillasse et traversin, un banc, deux ou trois chaises de paille, une armoire ou commode, un chaudron, quelques plats et assiettes d'étain, tels sont les principaux objets qui le composent ; on peut y ajouter, surtout à la campagne, un seau ou une seille pour tirer l'eau du puits, des mannes et autres ustensiles en vannerie, et c'est tout ou à peu près tout.

Dans la bourgeoisie au contraire et dans les classes élevées, l'ameublement est des plus complets, des plus confortables. D'après les inventaires que j'ai eu occasion de parcourir il m'a même semblé que là, comme pour la toilette, la dépense était plus grande que de nos jours, surtout vers le milieu du siècle. L'inventaire de Mme de Pontcarré, qui nous a déjà fourni de si précieux renseignements sur le vêtement, ne nous est pas moins utile si nous voulons avoir une idée de ce qu'était le mobilier d'une grande maison vers 1700 et ce qu'il valait. « Les meubles y sont prisés et estimés par maître Michel Suart, sergeant royal, priseur vendeur de biens meubles au bailliage et vicomté de Rouen, y demeurant rue des Charrettes, à ce présent Pierre Lemaignen, marchand fripier, rue St-Nicolas. »

Je relève dans l'énumération 1° une poupetonnière et

trois cuillers, une marmite de cuivre ..... 10 liv.

2° Un écran de bois doré garni d'étoffe de l'achine..... 10 liv.

3° Des tables de marbre, glaces, porcelaines.

4° Une petite pendule sonnante à bouette d'écaille faite par Gaudron.

5° 2 baromètres.

6° Une couche duchesse avec paillasse, sommier de crin, lit et traversin de coutil rempli de plumes, matelas, une couverture de laine blanche et une courtepointe de taffetas aurore et blanc, à fleurs; 3 pentes, deux soubassements..... 300 liv.

7° Une couche en bois de chêne, garnie de son enfonsure, paillasse, traversin de coutil rempli de plumes, sommier de crin, matelas de lit, une couverture de laine blanche, un petit couvrepied de toile peinte, une housse de serge verte estant autour de la dite couche, un grand rideau de toile blanche avec sa tringle de fer, un tabouret d'église de velours cramoisi avec un galon d'or 200 liv.

8° Une tenture de tapisserie de haute lisse, fabrique d'Auvergne, de 24 à 25 aunes..... 510 liv.

Les tapisseries étaient à la mode et atteignaient parfois des prix extraordinaires; ainsi nous voyons que le

28 juillet 1732, Robinet, chanoine de Paris, informe ses anciens confrères de Rouen de la nécessité où se trouve la chapelle de Paris de vendre une tapisserie donnée par l'abbé Des Roches, du temps de Richelieu, et qui représentait les principaux mystères de la religion. Elle avait coûté 20,000 écus, se composait de 16 pièces, avait 60 aunes de long. C'est à mille francs l'aune[1] !

Les meubles en bois sont généralement fort bon marché. Les tables évaluées à 3 ou 4 livres; 12 chaises et 12 fauteuils de bois tourné, garnis de crin, couverts de moquettes..... 50 liv. 10 s.

VAISSELLE ET AUTRES USTENSILES

60 couverts de métal de prince.....	40 liv.
18 couteaux à manche d'argent	180 liv.
12 assiettes de faïence.....	3 liv.[2]
6 assiettes d'étain.....	6 liv.
Faïence de Rouen, broderie, la douzaine...	11 liv.[3]
faïence fine.....	24 liv.
faïence blanche....	9 liv.
Carreaux de Rouen, verrerie, les cent pièces	22 liv.

[1] Arch. ecclés., série C, t. IV.

[2] Arch. civ. D. 293, de 1751 à 1762.

[3] *Journal d'un citoyen*. Paris, 1754, p. 330.

Les verres, pris à la verrerie de Magnien, 3 sols, pour un carreau de six pouces sur quatre ; 4 sols, pour carreau de sept pouces sur cinq ; 6 sols, pour carreau de huit pouces sur six ; 9 sols, pour carreau de neuf pouces sur sept, et enfin 30 sols pour les carreaux les plus grands, de seize pouces sur douze.

La dépense la plus considérable en vaisselle était celle de l'argenterie. C'était un luxe nécessaire chez les gentilshommes, fussent-ils réduits à la misère ; c'était un luxe qu'aimaient à se donner la robe, le clergé et les gros marchands très fiers à l'occasion d'humilier la noblesse par l'ostentation de leurs richesses. Ce luxe, hâtons-nous de le dire, car c'est là un des caractères des habitants de la Haute-Normandie, gens sérieux et positifs et qui sacrifient peu aux apparences, ce luxe était moins grand que dans les autres provinces.

« On ne se piquait pas dans ce pays d'avoir beaucoup d'argenterie[1] ».

[1] *Statistique de la France.* Rapport sur l'argenterie dans chaque généralité, sauf celle des princes et des églises. Mss. de la Biblioth. de Rouen. Y. 2.

III

VOITURES ET CHEVAUX

Les inventaires de M. de Pontcarré et de l'archevêque Saulx-Tavanes (1745) nous fournissent encore quelques renseignements sur le prix des voitures et des chevaux.

Inventaire de Pontcarré.

Un carrosse à ressort ébène, à deux fonds, doublé de velours cramoisi, avec ses deux coussins et le reste de ses agréments, et 3 glaces fines, estimées, de l'avis du s^r^ Adrien Mignot, sellier-carrossier demeurant à la Crosse, paroisse Saint-Laurent..... 2.000 liv.

Autre carrosse de campagne..... 700 liv.

Grande calèche à ressort, doublée de velours rouge, avec 5 petites glaces, chaise de poste à ressort 200 liv.

7 cavales sous poil noir, avec tout leur crin, servant aux carrosses, de l'avis de Jean Orenne, marchand de chevaux..... 1.800 liv.

Quatre harnais de ville et six harnais de campagne ..... 300 liv.
Une mule s^s poil noir av. sa selle et sa bride 150 liv.

Inventaire de Saulx-Tavanes :

Neuf chevaux hongres vendus à divers.. 4.237 liv.
Un cheval de carrosse .... 373 liv.
Deux chevaux de selle..... 529 liv.
Une berline vernie en noir, dorée à la Dalesme..... 1.930 liv.
Une voiture allemande en gondolle..... 1.000 liv.[1]

Dans le Blésois, un cheval est vendu 66 liv., un poulain 51 liv., une jument 63 liv., une autre 100 liv., un cheval 91 liv., et cela en 1760[1].

[1] Frn. Roussel, *La noblesse de campagne*, p. 256.

CHAPITRE III

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET D'AGRÉMENT

I

LES PROCÈS

On peut hésiter, en Normandie, à placer les *dépenses de justice* dans le budget extraordinaire ; si on en croit la renommée, un bon Normand ne pouvait vivre heureux s'il n'avait sur la planche un ou plusieurs procès à vider. Mais si plaider était un plaisir, il coûtait fort cher en Normandie comme ailleurs. Il fallait d'abord payer les juges sous forme d'épices, et Thouret signale des procès où le chiffre de ces épices se montait à plus de 2,000 liv. pour un seul procès.

Les exigences des avocats, des procureurs, les frais des huissiers rendaient la justice plus coûteuse encore. Les malheureux avocats des bailliages secondaires, des vicomtés, des justices seigneuriales, toujours par monts et vaux, se contentaient, il est vrai, d'un faible salaire, de trente ou même de vingt sols[1]. C'était peu pour plaider une cause. Les avocats des villes étaient moins accom-

[1] *Hist. des Andelys.*

modants, comme l'attestent les doléances des pauvres victimes de dame chicane. Ajoutons que l'avocat se laissait souvent gagner par la partie adverse[1], s'il lui *tombait un sac d'argent sur le pied.*

Les procureurs surtout étaient insatiables, ils accumulaient les feuilles de papier timbré, espaçaient les lignes, allongeaient les lettres. L'abus devint si criant, que le Parlement dut intervenir et les obliger à mettre plus de trois mots dans une ligne. Leur renommée était détestable et ils semblent l'avoir méritée ; le premier président Hue de Miromesnil, présentant l'un d'eux à une dame, le proclamait le plus honnête procureur de sa corporation, « parce qu'il ne volait que d'une main pendant que ses confrères volaient des deux ». Nous en trouvons la preuve dans une supplique que deux malheureux vieillards, Jean-Baptiste Maillard et Marie-Anne Harel, son épouse[2], adressent au procureur du roi pour être autorisés à vendre une rente dotale. Je la transcris en *fac-simile :*

Ils marquent leur grand âge et l'impossibilité dans laquelle

[1] *Hist. d'Illeville*, par P. Duchemin.
[2] En date du 9 janvier 1787.

(Première Page).

ils sont de travailler pour se procurer les besoins les plus indispensables à la vie les ont déjà reduits dans l'indigence la plus affreuse sous le poids de laquelle ils succombaient bientôt s'il ne leur estait pourvu

(Deuxième Page).

il leur reste une ressource à la faveur de la quelle ils pourraient se soustraire à la cruelle misère dans la quelle ils gemissent mais ils ne peuvent en user sous l'autorisation de justice.

Marie Anne Harel un des

(Troisième Page).

suppliants possède
et est propriétaire
de son chef de
quarante livres
de rente qui est
son bien dotal
a prendre sur
la veuve et
héritiers Baillemont
suivant contrat
passé devant
les notaires de
cette ville le
vingt-cinq septembre
mille sept cents

(Quatrième Page).

soixante : la vente
et l'alienation
de cette vente
dotale étant le
seul secours
qu'ils puissent
se procurer et
ayant trouvé
un acquéreur,
ils se sont
retirés vers leurs
plus proches
parents et leurs
présomptifs
héritiers en

(Cinquième Page).

cette partie à
l'effet d'obtenir
leur consentement
pour la vente
de cette meme
vente aux termes
de l'article cinq-
cents quarante
un de la coutume
de Normandie
la deliberation
cy jointe passée
en brevet devant
Maître Verdiere

(Sixième Page).

et Decaen notaires
en cette dite
ville le vingt
huit decembre
dernier justifie
l'autorisation de
la famille de
la femme Maillard
a cet egard, d'après
cette deliberation
il n'ont d'autre
parti à prendre
que de recourir
contre autorisation
et a celle de

(Septième Page).

Monsieur le procureur du Roy a l'effet de quoy ils ont l'honneur de vous donner la présente.

Etc.

Le procureur Baudouin, ainsi s'appelle ce brave homme, arrive ainsi à ses 10 pages.

décembre 1787.

Le notaire se contente de 4 pages bien remplies.

Dans le *Journal de Normandie* du 4 avril 1791, nous trouvons une comparaison fort curieuse de ce qu'eût coûté sous les Parlements un procès qui avec la nouvelle organisation judiciaire se montait à 4 fr. seulement.

« J'étais un de ces jours derniers à l'audience du juge de paix de la section Louis XIV. On appelle une cause. Deux dames qui arrivaient de la campagne, et qui logent à un premier étage, avaient fait citer un marchand qui demeure au-dessous d'elles, pour avoir fait mettre au-dessus de sa boutique un tableau ou enseigne qui, disaient-

elles, obstruait une partie des fenêtres de leur appartement. Le marchand niait que son tableau fit obstacle à la vue de ces dames. Sentence du juge de paix et de ses assesseurs qui ordonnent qu'ils se transporteront sur les lieux *audience tenante*, pour vérifier le fait. Les juges sortent; un instant après ils rentrent et prononcent, et tout cela n'a coûté que 4 liv. 10 sous à celui qui a succombé, en supposant qu'il ait laissé lever la sentence. Et ce qui était bien plus beau encore, c'est qu'il n'était pas possible d'appeler au tribunal de district de la décision du juge de paix; il avait prononcé en dernier ressort.

« Voici, au contraire, ce qui se serait passé dans l'ancien régime.

« Les deux dames se seraient pourvues au Chatelet. Leur procureur aurait signifié une requête verbale en 12 ou 15 rôles, par laquelle il aurait demandé une visite des lieux. Cette visite aurait été adressée et faite ; il y aurait eu force expédients, force à venir signifier; on aurait raisonné à perte de vue sur le procès-verbal de visite, et toujours par des requêtes verbales bien et dûment grossoyées. Les uns en auraient demandé l'entérinement, d'autres auraient demandé qu'on n'y eût aucun égard ; enfin sentence contradictoire qui aurait entériné le procès-

verbal ; appel au Parlement ; arrêt de défenses ; demande en main-levée de défenses ; droits du sieur Doublemain ; arrêt par défaut sur le fond. Consignation de l'amende ; deux requêtes de part et d'autre, dans lesquelles on aurait de nouveau raisonné à qui mieux mieux sur le procès-verbal de visite. Sur le tout appointement sommaire, productions respectives des parties ; autres droits du sieur Doublemain ; arrêt définitif, façon d'icelui, épices, écu de M. le premier président, lequel était de 3 liv. 4 sous, coût de l'arrêt, sa signification à procureur et à domicile ; déclaration des dépends, assistance du procureur de l'appellant, assistance de celui de l'intimé, assistance du procureur tiers ; nouveau droit, contrôle de la déclaration de dépens ; enregistrement à la communauté des procureurs ; exécutoire et saisie réelle ou mobilière, et peut-être encore différents référés ; enfin un ordre entre tous les créanciers opposants à la saisie, etc., etc., etc.

« Je n'ai nullement chargé le tableau. Tous les gens du métier qui voudront être de bonne foi, et convenir loyalement des brigandages qui se commettaient dans l'ancien ordre judiciaire vous diront que je ne vous ai pas encore tout dévoilé. Ainsi, ce qui devant le juge de paix de la section de Louis XIV s'est terminé moyennant 4 liv.

10 sous de frais, eût coûté, il y a un an, 2,000 liv. à celui qui aurait succombé. Je m'interdis toutes réflexions, car le sang me pétille dans les veines quand j'entends calomnier, avilir la justice de paix, cette justice qui est vraiment un présent du ciel, puisqu'elle fait le désespoir des ci-devant procureurs et de toute la horde judiciaire.

» PAR UN AVOUÉ. »

Je serai moins affirmatif que le pétillant avoué, et je crois, quoi qu'il en dise, qu'il a légèrement chargé le tableau. Il n'en ressort pas moins que les procès étaient fort ruineux, et que le paysan normand qui avait succombé à sa passion favorite pour la chicane était forcé de dire comme le Picard, son voisin :

« *Chés povres plédeux*
« *Baillent al justice leurs vaques et n'gardent que*
« *chés queues.* »

« Les pauvres plaideurs
« Donnent à la justice leurs vaches et n'en gardent que les queues[1]. »

II

LE JOURNAL

La lecture des journaux ou plutôt du journal ne fut

[1] *Discours d'un curé picard,* ms. de la bibliothèque de Rouen.

connue de nos pères que dans la seconde moitié du siècle ; ce plaisir devait être moins ruineux que celui des procès. Le 1er juin 1762 paraissait à Rouen, chez Machuel, rue Saint-Lô, *les Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie,* au prix de 7 liv. 10 s. par an, franches de port. Le lecteur y trouvait « tous les faits qui, en intéressant sa curiosité, intéressaient en même temps sa santé, sa fortune et ses besoins économiques. » Il n'est personne, ajoute le prospectus, qui ne souhaite être informé de la naissance, du mariage ou de la mort des personnes qui tiennent quelque rang dans la province.

Les annonces, hebdomadaires au début du journal, devinrent bi-hebdomadaires en 1785, au prix de 12 liv. pour la ville, 13 liv. 10 s. pour la banlieue et 15 liv. par la poste.

En Normandie les choses durent longtemps. Le journal de 1762 existe toujours, il a agrandi son format, les matières qu'il traite ne sont plus les mêmes, il s'appelle le *Journal de Rouen*. M. Brière, son propriétaire, est le président des représentants de la presse départementale.

Un plaisir plus vif peut-être que celui de lire le journal est d'y faire insérer sa prose ou ses vers. En 1762, chaque souscripteur pouvait le faire, sans bourse délier,

pour les articles qu'il voulait bien composer » ; pour les autres, il n'en coûtait que 12 s. « à moins que l'article ne fût trop long » et cette restriction était sans doute des plus nécessaires.

III

LES THÉATRES

Les Rouennais ont toujours été grands amateurs du théâtre. Dès le XVIIIe siècle, ils avaient la Comédie où vint jouer la troupe qui comptait dans ses rangs Molière encore inconnu. Tabarin y fut grandement apprécié ; ses œuvres ont été plusieurs fois imprimées dans notre ville. Au XVIIIe siècle, Mlle Clairon, à peine âgée de 15 ans, y gagna la faveur d'un public assez exigeant.

Le privilège des théâtres de la province appartenait aux gouverneur de Normandie. Ceux-ci amenaient souvent, lorsqu'ils venaient résider à Rouen, des artistes en renom[1]. Si la salle laissait grandement à désirer, si les pièces n'étaient pas toujours de premier choix, du moins les spectacles étaient des plus variés. La tragédie, la comédie et la farce s'y succédaient fraternellement et faisaient place non moins fraternellement aux représentations des

[1] *Voir* A. LECHEVALIER, déjà cité.

acrobates, aux tours des physiciens, aux combats de lutteurs et de bêtes.

Les prix nous paraissent exorbitants. Aux balcons, 4 liv. 16 s., et un peu plus tard, 5 livres; aux premières loges et à l'amphithéâtre, 3 livres ; aux balcons de secondes loges, 2 liv. ; aux secondes loges, 30 sous, et au parterre, 20 sous.

Ces prix déjà si élevés étaient encore *tiercés* (ou augmentés d'un tiers) aux représentations de pièces dont les décors nécessitaient de grands frais, telles que *L'Orphelin de la Chine,* monté en 1775 ; ou bien quand un artiste en renom venait se faire entendre, comme la demoiselle Sainval en 1782. Dans ce cas le tiercement était au profit de l'artiste.

Dans la salle inaugurée en 1776 avec le concours de la municipalité, salle qui devait disparaître dans les flammes après un siècle d'existence, l'âge extrême des théâtres, les places furent à meilleur marché.

Premières et orchestre	3 l.
Secondes loges et galeries	30 s.
Troisièmes loges	20 s.
Quatrièmes	12 s.
Parterres	15 s.

Ces prix n'ont guère été augmentés même de nos jours ce qui peut étonner dans la capitale ; mais n'oublions pa que les provinciaux ont l'habitude de payer leurs places les entrées gratuites restent, pour eux et chez eux, l'état d'exception.

On se divertissait encore aux *Redoutes,* espèces de ba de barrière, aux foires où les gens du beau monde dai gnaient s'amuser, aux billards, aux jeux de paume o l'on payait 10 sols par séance.

Quand vient la mode des lancements de ballons le places se louent de 3 à 6 livres.

IV

LES VOYAGES

On ne voyageait guère en ce temps-là, du moins pou son plaisir ; la mode n'en était point encore venue. O peut en donner plusieurs raisons, d'abord l'état détestabl dans lequel se trouvaient la plupart des routes, les voya geurs étaient souvent exposés à rester embourbés, puis l prix des diligences, enfin la lenteur des voyages. On n traversait pas la mer sans courir de sérieux dangers tempêtes et corsaires étaient à redouter et l'installatio

dans les bateaux se trouvait être des plus défectueuses.

Mais on voyageait par nécessité et pour affaires. De Rouen à l'île de France il en coûtait 1,200 livres pour l'aller, 1,500 livres pour le retour ; 600 livres pour aller aux Antilles, 800 pour en revenir ; 600 livres pour aller aux États-Unis et autant pour le retour.

Sur terre, le mode de voyage le plus économique était d'aller à cheval ; ceux qui ne pouvaient le faire devaient s'adresser aux maîtres de poste, au grand détriment de leur bourse ; la journée de location d'un cheval, de 30 sous ou 2 livres au plus, s'élevait, grâce au monopole dont jouissaient les maîtres de poste, à 5 et 6 livres.

La diligence de Paris à Rouen coûtait 12 livres et le cabriolet 8 livres. De Rouen à Évreux, 8 livres, et le cabriolet 5 livres. De Rouen à Dieppe, 11 livres, et le cabriolet 7 livres. De Rouen à Amiens, 24 livres, la voie étant détestable aux environs de Neufchâtel. De Rouen à Caen, 15 livres et 9 en carrosse. On payait pour les hardes 1 sol 6 deniers par livre.

Les gens très pressés pouvaient se servir des courriers de la poste, mais les frais étaient presque doublés et le courrier n'avait guère qu'une ou deux places dont il disposait.

Les gens, munis de peu d'argent et de beaucoup de patience, avaient la ressource du fourgon. On partait de Rouen par exemple pour Verneuil, le mercredi à quatre heures du matin, et on arrivait bravement à destination le vendredi à midi. On repartait de Verneuil le samedi dans la matinée pour rentrer le mardi vers quatre heures du soir ; on mettait donc cent deux heures à peu près pour un trajet de cinquante et quelques lieues.

On comptait en moyenne 10 sols par lieue en carrosse, et 6 sols en fourgon. C'était largement aussi cher que de nos jours, ou trois fois plus cher, eu égard à la valeur relative de l'argent ; il faut encore ajouter le prix de la nourriture.

Les carrosses de place, citadines ou fiacres, firent leur apparition à Rouen en 1780. Le tarif était de 18 sols la course, 24 sols l'heure, du moins la première, 17 sols seulement la seconde.

Des voitures d'eau entre Paris et Rouen furent créées en 1728 et le monopole en fut donné au gouverneur de la province, le duc de Luxembourg ; le prix aller et retour était de 12 livres, mais on mettait quatre jours à remonter la Seine et presque autant à la descendre.

Le privilège donna lieu à une foule de contestations,

la concurrence privée se mit de la partie, et un mémoire composé en faveur du duc de Luxembourg révèle que des conditions sont faites au-dessous du tarif ; l'auteur du mémoire se plaint des voituriers qui, après avoir baissé le prix des voitures à un taux si bas qu'ils ne pouvaient faire leur voyage qu'à perte, ont encore introduit des remises manuelles sur le prix réglé par la lettre de voiture ; il conclut naïvement que l'avantage du commerce ne consiste pas dans le transport à plus bas prix, mais dans la bonté et la solidité des bateaux, la prompte arrivée et expédition des marchandises ; ces considérations auraient sans doute leur poids si elles venaient d'un homme désintéressé dans la question ; comme il est loin d'en être ainsi, restons en défiance.

V

LE VOYAGE A LA BOUILLE

Nous avons dit qu'on ne voyageait guère autrefois pour son plaisir ; il faut cependant excepter l'excursion par bateau de Rouen à la Bouille qui fut, est encore, et restera sans doute toujours pour les habitants de Rouen un voyage d'agrément. Pendant la belle saison, la Bouille, par ses matelottes d'anguilles, attire les gourmands,

les promenades dans la forêt, les rives de la Seine, si riantes et si pittoresques, entraînent tous ceux qui aiment la belle nature.

Le prix du voyage était d'un sou au commencement du XVIIIe siècle, mais le plaisir de la traversée était quelque peu gâté « *par les puanteurs qu'exhalaient les peaux vertes et le poil entassé sur le bâteau, par l'encombrement des cages à volailles, par les pourceaux, et toute espèce de bêtes qu'on avait pour compagnons de route* [1] ».

En 1744 le tarif fut doublé, il était de trois sols à la veille de 1787. Vers 1746 avait été installée une cabine réservée *à la société*, avec des chaises et un poèle en hiver, mais il fallait payer ces places trois sols. Pourtant MM. les avocats, qui tous les huit jours allaient plaider à Mauny, ne se faisaient point scrupule, au grand désespoir des fermiers du bateau, de s'y installer en ne payant que le prix des places ordinaires? Or, comment oser plaider contre des avocats? Un autre fermier eut cette audace et ces messieurs durent subir la loi commune.

Au milieu du bateau était la *tire*, espèce de tente où

[1] Gosselin.

le prix des places fut porté à six sols. En 1787, les places de la cabine atteignirent 12 sols.

Pour hêler l'embarcation on se servait d'un ou plusieurs chevaux. Un arrêt du Parlement exigeait que le conducteur de ces chevaux fût un garçon paisible et de bonne vie, âgé d'au moins quarante-deux ans.

L'ancien bateau de la Bouille subsiste toujours, les chevaux ont été remplacés par la vapeur, le service suit le progrès avec une sage lenteur ; il durera tant que les deux cités sœurs de Rouen et de la Bouille se mireront dans les eaux du fleuve qui les arrose.

VI

LETTRES ET PAQUETS

Le prix des lettres et paquets par la poste variait suivant les distances, depuis deux sols pour la ville et la banlieue jusqu'à vingt-cinq sols pour les parties les plus éloignées du royaume. Ajoutons que souvent, surtout lorsqu'elles étaient adressées à des gens de peu, les lettres couraient risque de ne pas parvenir à leur destination. Le plus sûr moyen était alors pour l'auteur de les envoyer au curé de la paroisse.

VII

LES INHUMATIONS

Nous terminons ce travail par quelques données sur la dernière des dépenses à faire ici-bas, celle des inhumations, celle du dernier voyage. Avant 1785, quand les cimetières se trouvaient enfermés dans l'enceinte des villes, le transport des morts se faisait à bras. Des bedeaux, *âgés de moins de soixante ans,* avaient le monopole de ce transport; ils devaient être, pour chaque inhumation, au nombre de huit au moins, payés à raison de quinze sols chacun. Les ouvriers et tous ceux qui appartenaient à certaines confréries étaient portés par *les charités*. Quant aux pauvres et aux noyés, les bedeaux privilégiés avaient l'obligation de les porter gratuitement, et dans chaque paroisse à Rouen il y avait, à cet effet, une *bière décente* pour ceux qui n'avaient point de cercueil. Un arrêt enjoignait aux bedeaux d'éviter tout scandale, sous peine de privation de leur place et d'un emprisonnement de huit jours. Mais ces derniers n'aimaient point à travailler pour rien ; de désespoir, sans doute, ils s'enivraient, et, dans cet état, il leur arrivait de balancer la bière par forme de jeu, et de faire tomber le cadavre qui parfois roulait à terre.

A partir de 1785, les cimetières ayant été transférés en dehors de l'enceinte des villes, on se servit, malgré le mauvais vouloir des curés, des chars funèbres de Capron. Un arrêt de la cour du 29 janvier en fixa comme il suit le prix : « Lorsqu'on se servira du premier char couvert d'un drap noir et de larmes, il sera payé trois livres pour le char et une livre dix sols pour le bedeau, le second garni de fleurs de lys, larmes et galons d'argent sera tarifé à six livres et deux livres pour le bedeau. Enfin le troisième en velours de soie, larmes et fleurs en or, galons d'or et quatre glands, avec la couverture des chevaux et drap noir, coûtera douze livres, plus trois livres pour le bedeau. Une personne seule doit être portée dans le « char à moins qu'il ne plaise à MM. les curés d'en faire mettre deux étant par charité ».

Quant à la rémunération du clergé, Pasquier affirme que certains curés ne se dérangeaient que s'ils devaient recevoir cinquante ou cent livres, que pour les autres enterrements ils se contentaient d'envoyer *leurs chiens de chasse*. Mais l'ouvrier historien paraît viser ici un curé de Saint-Maclou qu'il n'aimait guère. Dans les hôpitaux le prix de l'inhumation était de onze livres dix sols. Pour l'enterrement des soldats, le gouvernement n'al-

louait que quarante sols et encore à la condition que l'hôpital fournirait un drap pour l'ensevelissement et paierait dix sols à l'aumônier.

Au Havre, un arrêt du Parlement, qui homologue la délibération de l'assemblée générale des habitants de la paroisse N. D. de Saint-François (30 novembre 1683), fixe ainsi le prix des sépultures qu'il divise en quatre classes.

	1re CLASSE à la GROSSE CLOCHE	2me CLASSE à la 2me CLOCHE	3me CLASSE à la 3me CLOCHE	AU TAP
Droit de sépulture au profit de la fabrique..	17 liv.	12 livres	6 livres	15 sols
Ouverture des fosses au bénéfice du fossoyeur qui aura le droit d'assistance et le quart de la taxe en plus, les tentures fournies par la famille.....	5 liv.	4 liv.	3 liv.	1 livre (15 sols au tap simple)
Droit de transport au bénéfice de l'Hospice-Général.....	6 liv.	6 liv.	3 liv.	30 sols avec messe et tenture
Taxe d'assistance du prêtre et du clerc qui, montés dans le chariot, conduiront le corps au lieu de sépulture.				
Pour le clerc.....	2 liv.	1 liv. 8 s.	20 s.	10 s.
Pour le prêtre	1 liv.	14 s.	10 s.	5 s.

Pour les enfants l'inhumation à la grosse cloche coûtait douze livres, six à la seconde cloche, et trois à la troisième. Mais il faut ajouter deux livres si le bénitier d'argent était demandé, et seulement dix sols s'il n'y avait pas d'argenterie : le transport du corps était diminué de moitié, la fosse coûtait le même prix. Le prêtre qui accompagnait le corps avait droit à vingt sols, avec le bénitier d'argent, et le clerc, à dix sols ; dans le cas contraire ils se contentaient, le premier de huit sols, et le second de quatre.

Si le transport était exigé à l'heure non réglementaire il était payé en sus trois livres pour les adultes, au bénéfice de l'hôpital, et trente sols seulement pour les enfants.

Le droit curial était fixé à six livres indistinctement pour les inhumations où une des cloches était en volée, et à quarante sols, quand la dite cloche n'était que tintée.

On voit que les cérémonies funèbres coûtaient alors beaucoup moins cher que de nos jours. Mais on avait coutume en beaucoup d'endroits, et cette coutume s'est conservée en partie, de distribuer du pain aux pauvres qui suivaient le convoi. A Rouen, à la place de pain on donnait une certaine somme à l'hôpital : en 1701,

par exemple, les hospices reçoivent de ce chef, pour neuf inhumations, entre autres que j'ai eu occasion de relever, trois cent soixante-dix-huit livres cinq sols ou une moyenne de quarante-deux livres par enterrement, les extrêmes varient de treize à cent cinquante-sept livres[1].

Les imprimeurs fournissaient les billets d'inhumation ou lettres de faire part, à trois livres le cent, en général.

CONCLUSIONS DE CE TRAVAIL

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au début de ma première lecture : les chiffres relevés un peu partout, sans parti pris, au fur et à mesure qu'ils m'ont été fournis par les documents consultés, ne peuvent pas, le plus souvent, fournir une base rigoureusement exacte, tout à fait précise, sur beaucoup de points.

Cependant il se dégage de leur ensemble, si je ne m'abuse, que dans la haute Normandie, les salaires, les traitements, les revenus de toute espèce n'atteignaient pas toujours et dépassaient fort rarement le tiers des salaires, des traitements et des revenus actuels. *Nous avons trois francs à dépenser en moyenne, lorsque nos arrière-grands-pères n'avaient que vingt sous au plus.*

[1] Comptes des Hospices. (Arch. de la Seine-Inférieure).

En second lieu que les aliments, et en première ligne le pain, que le chauffage et l'éclairage coûtaient tout au plus un tiers de moins que de nos jours.

Pour les vêtements en toile, en drap ou en velours, les prix d'alors étaient, si nous considérons la matière, le tissu, aussi chers absolument parlant.

Le nécessaire, de ce côté, manquait à la masse populaire, et le luxe des dentelles, des rubans, des broderies devait surtout être une gêne véritable pour les classes élevées.

Nous serons moins affirmatifs pour l'ameublement ; toutefois, comme là encore les tissus entrent pour une forte part, il nous paraît probable que, relativement dans l'ensemble, les meubles entraînaient à des dépenses plus considérables.

Les transports étaient peut-être d'un prix plus élevé, même sans tenir compte de la valeur relative de l'argent.

Pour les frais de justice, le budget des plaisirs, journal, théâtre, etc., on dépassait, on atteignait au moins ce que nous dépensons aujourd'hui pour les mêmes objets. Ce budget absorbait une grande part des recettes. Le bien-être, le confort, surtout dans la première moitié du siècle était réduit au strict minimum. On se gênait

beaucoup pour pouvoir à certains moments dépenser sans compter. N'est-ce pas là, du reste, un caractère inhérent à la misère, et ce caractère ne le retrouverions-nous pas, sans beaucoup chercher, chez nos contemporains pauvres ? Dès que cesse la souffrance, l'homme s'empresse d'oublier, il faut que sa joie éclate, il n'a pas de temps à perdre. De là, plus d'éclat, plus de bruit, plus de rire dans les fêtes. Ce sont surtout ceux qui n'ont point à manger leur saoul qui se donnent des indigestions quand ils se trouvent à une table copieusement servie.

Mais, s'il en coûtait plus pour vivre, nous pouvons dire qu'il en coûtait moins pour mourir, ce qui n'est pas sans doute une compensation suffisante.

Ces conclusions, tout à l'avantage de notre temps, sont-elles la condamnation du siècle dernier, de l'ancien régime. Il serait peu sérieux de le penser et ridicule de chercher à en tirer des arguments politiques ou sociaux par trop exclusifs. Nos aïeux se sont, plus qu'on ne l'avait jamais fait, attachés à améliorer la terre, à dessécher les marais, à défricher les champs incultes, à construire des chemins, à creuser des canaux ; ils ont travaillé également à perfectionner les procédés de l'industrie, à multiplier les produits de toute espèce. Ils ont ainsi créé le

capital national ; nos pères ont augmenté ce capital pour nous le transmettre. Nous n'avons pas le droit de méconnaître leurs services. Il est plus facile d'enrichir une maison déjà prospère que de jeter les premiers fondements de sa fortune. Notre grand mérite est surtout de venir après les autres. Souvenons-nous qu'il est un point de prospérité pour les nations comme pour les familles, qu'il est plus difficile, dit-on, d'atteindre que de garder. Puisse la grande famille française n'en être pas arrivée à ce point fatal. Que la génération future n'ait point à nous reprocher un jour de n'avoir pas su lui transmettre dans son intégrité le patrimoine qui nous avait été légué. Au lieu de nous enorgueillir d'une prospérité qui est loin d'être complètement notre ouvrage, au lieu de mépriser le passé qui ne mérite pas ce mépris, adoptons et réalisons cette devise modeste :

« *Nous maintiendrons.* »

A. Lefort.

55 pp - 6q

HC
278
R6L4
ptie.2

Lefort, A
Salaires et revenus

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY